



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 121

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – INDEMNISATION D'UN TIERS – MONSIEUR JEAN-MARIE FAUCON

Considérant que par délibération du 26 juin 2006, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a créé le corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires Communautaires (SPVC) et que cette compétence s'est étendue à l'ensemble du territoire depuis le 01 janvier 2019,

Considérant que le 30 septembre 2022, lors d'une intervention pour un nid de guêpes chez Monsieur Jean-Marie FAUCON domicilié à Blessy (62120), 190 Grand Rue, un agent de la collectivité a malencontreusement endommagé la toiture de ce dernier,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Monsieur Jean-Marie FAUCON, de procéder à des travaux de réparation pour un montant de 792 € TTC,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Jean-Marie FAUCON, pour un montant de 792 € TTC selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur Jean-Marie FAUCON domicilié à Blessy (62120), 190 Grand Rue pour un montant de 792 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à la réparation du sinistre survenu à son habitations le 30 septembre 2022.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **15 FEV. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Mannesiez
MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 FEV. 2023**

Et de la publication le : **15 FEV. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Mannesiez
MANNESIEZ Danielle